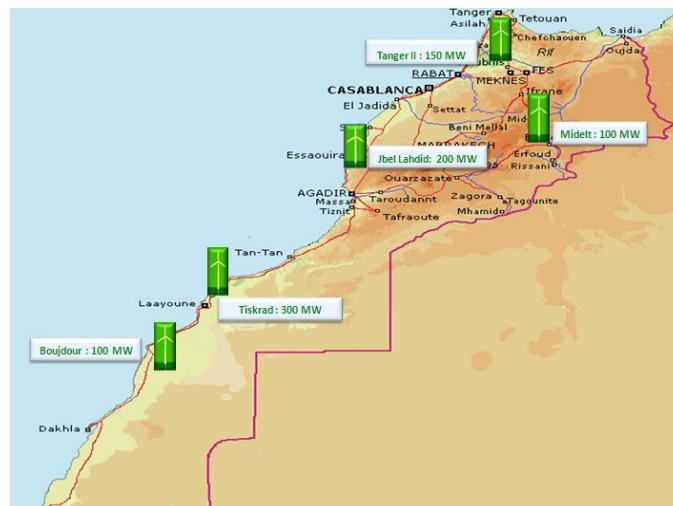


# DOSSIER DE PREQUALIFICATION N° SP 40311

**POUR LE DEVELOPPEMENT DU PROJET EOLIEN  
DE PUISSANCE INSTALLEE DE 850 MW EN PRODUCTION  
PRIVEE D'ELECTRICITE**



**Emis en** : 4 mai 2012  
**Additif N°3** : Au Dossier de pré-qualification n° SP 40311  
**Pays** : Maroc

## Objet de l'Additif n°3

Le présent Additif n°3 a pour objet d'apporter des modifications au niveau des Articles suivants:

- Section II : Données particulières de la pré-qualification « D. Dépôt des dossiers de candidature » IC 17.1
- Section II. Données Particulières de la Préqualification :
  - o A. Généralité
  - o F. Evaluation des Dossiers de candidature et préqualification des Candidats
- Section V. Critères d'origine
- Section VI. Etendue des Travaux (Structure et principe contractuelle) : 1.Définitions :

### Section II : Données particulières de la pré-qualification « D. Dépôt des dossiers de candidature » IC 17.1 :

La date et heure limites de dépôt des candidatures sont les suivantes :

Date : **21 Juin 2012**

Heure : **10h00 am heure Casablanca**

### Section II. Données Particulières de la Préqualification

<b>A. Généralités</b>	
IC. 4.2 (Candidats admis à concourir)	4.2 Un Candidat, et toutes les parties constituant le Candidat, peuvent avoir la nationalité de tout pays.
IC. 5 (Biens et services connexes répondant aux critères d'origine)	5.1 Non applicable
<b>F. Evaluation des Dossiers de candidature et préqualification des Candidats</b>	
IC. 29	29.1 Dans les plus brefs délais après la communication des résultats de la Préqualification, le Maître de l'Ouvrage lancera un ou deux Appel d'Offres à tous les Candidats qui auront été préqualifiés.  29.2 Le Maître de l'Ouvrage pourra demander aux soumissionnaires de présenter une Garantie de soumission ou une Déclaration de garantie d'offre acceptable sous la forme et pour le montant spécifié dans le document du ou des deux appels d'offres, et le ou les soumissionnaires retenus devront fournir une Garantie de bonne exécution telle qu'elle sera spécifiée dans le document du ou des deux appels d'offres.

IC. 30	<p>A remplacer par :</p> <p>Toute modification dans la structure ou la formation d'un Candidat après qu'il ait été préqualifié conformément aux dispositions de l'article 27 des IC et invité à soumettre une offre devra être approuvée par écrit par le Maître de l'Ouvrage avant la date limite de remise des offres pour le ou les Appels d'Offres. Ladite approbation sera refusée si, du fait de la modification, le Candidat ne satisfait plus à l'ensemble des critères de qualification précisés dans la Section III, Critères et conditions de préqualification, ou si, de l'avis du Maître de l'Ouvrage, le jeu de la concurrence est sérieusement compromis. La date limite de dépôt des demandes relatives auxdites modifications sera précisée dans le cadre du ou des Appels d'Offres.</p>
--------	---

## Section V. Critères d'origine

La « Section V.Critères d'origine » est non applicable et ne fait plus partie du Dossier de préqualification.

## Section VI. Etendue des Travaux (Structure et principe contractuelle) : 1.Définitions :

« Appel d'Offres » : (AO) signifie les documents, à délivrer aux Candidats Préqualifiés, afférents à l'appel d'offres ou aux deux appels d'offres auxquels les Candidats Préqualifiés, à l'issue de cette Préqualification, seront appelés à participer.

## Dispositions Générales

Nonobstant la définition du Projet Eolien, dans la Section VI « 1. Définition » du Dossier de préqualification, la référence au Projet Eolien dans ledit dossier, signifie, selon le contexte, le projet ou les deux projets associés, respectivement, à l'appel d'offres ou aux deux appels d'offres à lancer dans le cadre du Projet Eolien, tel que ce terme est défini dans la Section VI « 1. Définition » du Dossier de préqualification.

Les dispositions du présent Additif n°3 annulent et remplacent celles correspondantes du Dossier de préqualification n° SP 40311, modifié par les Additifs n° 1 et n° 2. Les autres Articles et dispositions du Dossier de préqualification non modifiés par le présent Additif n°3 restent applicables.

Le présent Additif n°3 doit être paraphé et signé et joint à la candidature, au même titre que le Dossier de préqualification, l'Additif n°1 et l'Additif n°2.